

## **RÈGLEMENT 1700-99**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 2 février 2015, par la résolution CA15 210023, le Règlement 1700-99 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Encadrer l'implantation de boîtes de dons de vêtements et autres objets sur un terrain où est implanté un bâtiment qui comprend un usage du groupe d'usages commerce, industrie ou équipement collectif (exclusivement l'usage lieu de culte). »

QUE le directeur de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire a approuvé le Règlement de zonage 1700-99 en date du 27 février 2015 par la décision DA150524013.

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée, 4555, rue de Verdun, bureau 104, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

**En vertu de l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le Règlement 1700-99 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 2 mars 2015.**

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec  
ce 11 mars 2015

Caroline Fisette, OMA  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire d'arrondissement